

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de BENEVENT L'ABBAYE

L'an **deux mil dix huit, le neuf novembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BENEVENT L'ABBAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. André MAVIGNER**.

Étaient présents : M. André MAVIGNER, M. Claude VIEILLERIBIERE, M. Auguste BOURCIER, M. Bertrand LABAR, M. Eric PRADEAU, M. Michel LEFAURE, M. Olivier RICHARD, M. Emmanuel DIGNAC, M. Christophe LAVILLE, M. Aurélien LEGRAND, Mme Sylvie ROUSSY, M. Jacky ROUSSY.

Étaient absents excusés : Mme Ingrid DUDRUT, Mme Christine CLUZELAUD.

Étaient absents non excusés : Mme Anne DESCOTTES.

Procurations : -

Secrétaire : M. Claude VIEILLERIBIERE.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-088 : Demande DETR : Maison des Patrimoines

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet maison des patrimoines - pépinière d'artistes et d'artisans d'art a évolué, pour prendre notamment en compte les préconisations du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève désormais à 1 015 920.00 € HT

Les subventions obtenues, non révisables, sont les suivantes :

- Conseil départemental de la Creuse : 78 496.20 €
- Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine : 123 838.50 €
- Europe Feader : 364 085.19 €

soit un total de 566 419.89 € représentant 55.75% du montant de l'opération.

La Commune pourrait ainsi solliciter une aide complémentaire de l'Etat, au titre de la DETR, afin d'obtenir le taux maximum de 70 %, soit une subvention de 144 768.63 €, représentant 14.25 % du coût des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- arrête le nouveau plan de financement tel que développé ci-dessus
- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 144 768.63 €, représentant 14.25 % du montant total des travaux
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide que la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse est substituée à la commune pour prendre en charge son prélèvement FNGIR.
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-089 : Demande DETR : Ecole (Radon)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrôles dans les locaux scolaires réalisés par la société Algade ont fait apparaître un taux de radon très supérieur à la norme autorisée, qu'il avait sollicité une aide de l'Etat au titre de la DETR 2019 pour les travaux à réaliser faisant apparaître un taux d'intervention de 80 % (délibération MA-DEL-2018-084 du 28 septembre 2018).

L'aide de l'Etat étant plafonnée à 70 %, il est nécessaire d'établir une nouvelle demande.

Les travaux s'élevant à 74 290.81 €, la subvention serait ainsi de 52 003.56 €, la part restant à la charge de la commune serait ainsi de 22 287.25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte l'opération de sécurisation des locaux scolaires pour l'éradication du radon
- arrête le nouveau plan de financement des travaux tel que développé ci-dessus
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, d'un montant de 23 005.56 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

La présente délibération annule la délibération MA-DEL-2018-084 DU 28/09/2018.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-090 : Travaux de voirie : avenue du Limousin - avenue Jabely

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le département va procéder à des travaux de réalisation d'un revêtement en enrobé sur la rue Jabely et l'avenue du Limousin.

Il est ainsi nécessaire de remplacer certaines bordures de trottoirs affaissées.

Le devis établi par la société Colas s'établit à la somme de 7 252.82 € HT, soit 8 703.38 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Limousin
- décide de faire réaliser les travaux de reprise des bordures de trottoirs sur la rue Jabely et l'avenue du
 - accepte le devis établi par la société Colas
 - autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-091 : Illumination église et abbaye : Demande de concours technique et financier du S.D.E.C. et l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le S.D.E.C. pour les trava

Considérant :

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (S.D.E.C.) du 7 juillet 2000 reçus à la préfecture de la Creuse le 19 octobre 2000,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 13 mars 2001, et l'arrêté préfectoral du 23 juin 2018 acceptant notamment la nouvelle dénomination du syndicat, " syndicat Départemental des Energies de la Creuse",

La délibération du comité syndical du 7 juillet 2000, décidant que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse intervienne à nouveau en éclairage public,

Les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (S.D.E.C.) approuvé par arrêté préfectoral

n°2014-085-27 du 26 Mars 2014

Vu la loi 85/704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004,

Le conseil Municipal de BENEVENT-L'ABBAYE

Sollicite le concours technique et financier du S.D.E.C. (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) pour le projet d'éclairage public concernant les travaux d'illumination de l'Eglise et de l'Abbaye et autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le S.D.E.C. et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir avec le S.D.E.C. pour la réalisation de l'opération désignée précédemment. Par cette convention, la commune désigne le S.D.E.C. comme maître d'ouvrage unique de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-092 : Acquisition matériel : Auto laveuse

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remplacement d'une autolaveuse.

Le choix de l'agent concerné se porte sur une autolaveuse autotractée UG BD 51W Bp, réf UGAP 2345921, d'un coût de 5 182.00 € HT, soit 6 218.40 € TTC€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de l'acquisition d'une autolaveuse autotractée
- retient le modèle UG BD 51W Bp proposée par l' UGAP, pour un prix HT de 5182.00 €, soit 6218.40 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-093 : Budget Assainissement : travaux place de la République

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'immeuble propriété de Monsieur Jean-Pierre Vergnaud, 22, place da la République (ancienne caisse d'épargne) n'était pas raccordé au réseau d'assainissement.

Le coût des travaux nécessaires s'élève à1 897 € HT, soit 2 276.40 € (devis établi par la SAS Penot et Fils, 1 Bourdaleix, 23 400 Saint Dizier Leyrenne).

Après en avoir déliébééré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de faire réaliser les travaux de raccordement de l'immeuble - 22, place de la République - au réseau public d'assainissement collectif
- retient la proposition de l'entreprise PENOT, d'un montant de 2 276.40 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-094 : Budget Assainissement : devis Colas

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de voirie réalisés par le Conseil départemental sur les rues du Marché, Jabely et avenue du Limousin, il est nécessaire de procéder à la reprise

des tampons et grilles d'assainissement.

Le devis établi par la société Colas s'établit à la somme de 5 600 € HT, soit 6720 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Coneil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la reprise des tampons et grilles d'assainissement
- accepte le devis de la société Colas, 4 route de l'Usine, 23 000 La Brionne, d'un montant de 6 720 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-095 : Subvention ACPB

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'ACPB (association culturelle du Pays de Bénévent) n'a pas obtenu la subvention escomptée de la Communauté de Communes Monts et vallées Ouest Creuse, qu'en conséquence la subvention leader serait inférieure à celle inscrite au budget prévisionnel du festival " Les Musicales de l'Abbaye"

Il propose d'accorder une subvention complémentaire exceptionnelle de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'ACPB.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-096 : Succession GAYAUD - prix d'acquisition

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la sucession "Gayaud" n'a pas encore abouti, à cause d'une hypothèque sur l'un des immeubles.

Afin de lever cet obstacle, il serait nécessaire d'augmenter la proposition de la Commune d'une somme de 6000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier sa délibération MA-DEL-2017-074 en portant sa proposition d'acquisition de l'immeuble du village du Breuil, commune de Mourioux-Vieilleville, à 9 500 € (au lieu de 3 500 €).
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-097 : GEMAPI : transfert de charges

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la Commission locale d'Evaluation des Transferts de charges Monts et Vallées Ouest Creuse relatif au transfert de la compétence GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne acte au Président de la Communauté de communes de la transmission de ce rapport

- approuve les décisions de la Commission locale d'Evaluation des Transferts de charges.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-098 : Décisions budgétaires modificatives

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs décisions budgétaires modificatives telles que annexées à la présente délibération.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-099 : Ecoles numériques innovantes et ruralité - phase 2 Réseau micro-folie - dispositif Educso!

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions du dispositif EDUSCOL du ministère de l'Education Nationale et de l'appel à projet " Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité" - Phase 2, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires des communes rurales. La Commune de La Souterraine se propose de porter la candidature au nom des communes volontaires, afin de compléter l'offre que pourrait proposer le musée numérique virtuel qu'elle souhaite mettre en place dans le cadre du réseau Micro-Folie, piloté par la cité de la Villette à Paris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuverait la démarche de la Commune de La Souterraine et donnerait son accord afin qu'elle porte la candidature au nom des Communes du territoire qui le souhaitent dans la seule mesure où les écoles rurales seraient dotées du matériel nécessaire.
- s'inscrit au dispositif afin que l'école primaire de Bénévent l'Abbaye soit dotée du matériel nécessaire, notamment des équipements numériques type " tablettes"
- ne soutient pas la démarche de la Commune de la Souterraine dans le cas contraire.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-100 : Site internet : Evolutions

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de faire évoluer le site internet de la Commune.

La mise en place de la RGPD (réglementation générale sur la protection des données) étant obligatoire, la Commune pourrait profiter de cette disposition pour solliciter le gestionnaire du site afin de perfectionner sa présentation et d'en proposer une version accessible aux anglophones.

Monsieur le Maire a sollicité l'agence GRAAL, 1 Roches, 23 430 Saint Goussaud, qui a établi les propositions suivantes :

- mise en place de la RGPD : 130 €
- modification de l'arborescence : 460 €
- modification de la une et confection de pages d'accueil :750 €
- conception de nouvelles pages : 130 € / page

- mise en place d'un calendrier partagé : 380 €
- formatage de la page pour affichage optimisé sur smartphone : 150 € / page
- conception d'une page en anglais : 140 € / page
- aide à la mise en place d'une page Youtube et liaison vers le site : 180 €
- intégration de vidéo : 50 € / vidéo

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- options
- accepte les propositions de l'agence GRAAL
 - constitue une commission composée de Mrs MAVIGNER et RICHARD, afin de faire les choix de certaines options
 - autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-101 : Aire d'accueil camping-cars

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'aménager une aire d'accueil pour camping-cars.

La société Colas a réalisé une étude de faisabilité pour l'implanter sur la parcelle AN 429, située à l'entrée du bourg route de Mourioux, desservie par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement collectif.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 122 965.00 € HT, soit 147 558 € TTC.

La Commune pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR, au taux de 40 %, soit la somme de 49 186 €, l'intervention de l'Etat portant sur les équipements touristiques.

La quote-part de la Commune 98 372 € TVA incluse, serait auto-financée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le projet de création d'une aire d'accueil pour camping-cars
- arrête le plan de financement ci dessus développé
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-102 : Salle polyvalente - Location du bar

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été plusieurs fois sollicité pour des demandes de location du hall d'accueil de l'espace Jean-Pierre Fanaud (salle location de la salle principale et de la cuisine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'un tarif de location de 20 € à la journée.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-103 : Jumelage BENEVENTO (Italie)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été approché par les représentants de la Commune de Benevento en Italie et par le Consulat Général d'Italie à Lyon afin de créer des liens entre cette commune et la nôtre en

vue d'un éventuel jumelage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- manifeste son intérêt pour la démarche proposée
- demande à Mr le Maire de poursuivre les relations avec les interlocuteurs ci-dessus désignés et ceux qui pourraient se joindre à ce projet.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-104 : EVOLIS : Rapport annuel élimination des déchets

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel Prix et qualité du Service Public d'élimination des déchets du syndicat Intercommunal EVOLIS. Le Conseil Municipal donne acte au Président d'Evolis de sa communication.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses
